



## NAISSANCE D'UNE PROFESSION

La diffusion de la natation à travers ces divers champs fut propice à la création et l'organisation de la profession de Maître Nageur Sauveteur. Les années 1900 à 1920 permirent dans un premier temps à cette profession de jouer un rôle essentiel dans le domaine du sauvetage et de la surveillance des baignades et piscines en partie sous l'impulsion de la **Fédération Nationale de Sauvetage**.

C'est vers 1923, qu'apparaissent les premiers professeurs de natation diplômés par la **Fédération Française de Natation et Sauvetage**, et pendant quelques années, les deux fédérations feront chacune la promotion de leurs diplômés d'enseignants de la natation jusqu'à ce que les professionnels se structurent eux mêmes au sein de l' **Association des Professeurs de Natation de France**.



### 1° LES PREMIERS BREVETS DE MAITRE NAGEUR

Dès 1902, la **FNS** délivrait déjà des brevets de Maître de Natation, de Canotier Sauveteur.

En 1906, année apparaît officiellement le brevet de Maître Nageur Marinier que l'on pouvait obtenir après un examen pratique oral et écrit.

En 1911, elle faisait même fonctionner un cours supérieur dont les examens de sortie comprenaient des épreuves pratiques, un interrogatoire et un écrit.

Elle chercha à faire reconnaître cette formation et à délivrer un diplôme de professeur diplômés après un stage dans une école. Ces diplômés devaient être non seulement reconnus comme "d'habiles praticiens, mais encore par leur science d'enseignants". Cette formation devait être placée sous le contrôle du gouvernement, mais il n'en sera rien fait...

En 1923, la toute nouvelle **FFNS** crée un brevet de Surveillant de Bassin et un Brevet de Professeur de Natation à la demande des Services Municipaux de la Ville de Paris.

Ces examens se déroulaient en "eau ouverte" devant un jury composé de trois membres de la FFNS Ces brevets furent officialisés par les services fluviaux de la ville de Paris qui déléguaient également à cet effet deux membres du jury lors des sessions d'examen.

Les conditions étaient : avoir 18 ans , être de nationalité Française ou naturalisé, produire un extrait de casier judiciaire récent. Cet examen était également ouvert aux dames.

La tenue pour passer les épreuves comprenait : espadrilles, pantalon de toile, maillot, jupe.

⇒ LE BREVET DE SURVEILLANT DE BASSIN (1<sup>er</sup> degré)

Epreuves pratiques :

- Effectuer un plongeon de 5 mètres, parcourir 25m sous l'eau , faire une immersion de 40", et rechercher un mannequin de sauvetage pour le ramener à un endroit désigné suivant les lois du sauvetage

Epreuves orales :

- Explications sur les soins à donner aux noyés. Commenter les moyens de défense contre les noyés. Connaissance sur les maladies contagieuses de la peau et du sang

⇒ LE BREVET DE MAITRE NAGEUR OU PROFESSEUR DE NATATION (2<sup>ème</sup> degré)

Ce brevet était uniquement ouvert aux Surveillants de Bassin

Epreuves pratiques :

- Effectuer une démonstration des différents styles de nages. Exécuter un plongeon de 5 mètres avec et sans élan.

Epreuves orales :

- Enseignement des différentes nages. Connaissance des codes des courses. Water polo, plongeurs, sauvetage, etc..

En 1930, la **FFNS** continuait à organiser ses propres diplômes, alors que la **FNS** de son côté proposait elle aussi ses formations comme :

⇒ LE BREVET DE SAUVETEUR MARINIER dont les épreuves consistait :

- A une partie pratique comprenant la manœuvre d'une embarcation à la rame, la godille et à la perche. A procéder au sauvetage d'un homme en flottaison, et à la recherche d'un homme au fond de l'eau avec l'aide d'une gaffe et d'un grappin. Enfin effectuer le lancement d'un cordage avec une bouée.

- A une épreuves orale ou il fallait citer les mesures à prendre dans les courants, les passages de pont, les accostages, et les soins à donner aux noyés...

Tous les concurrents à ce brevet devaient être au minimum en possession du brevet de nageur, qui consistait à un parcours de 100m en eau profonde.

⇒ LE BREVET D'AMBULANCIER :

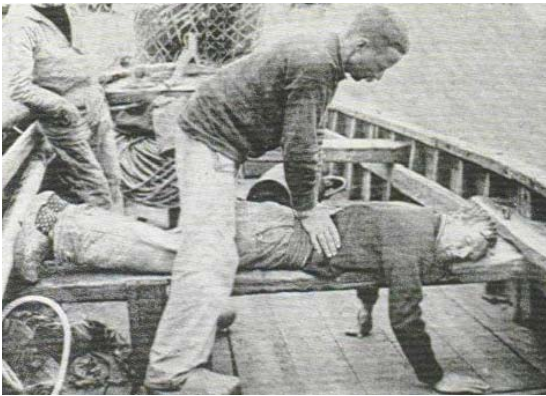
- qui comportait une épreuve orale et pratique sur les 1<sup>ers</sup> soins en attendant l'arrivée du médecin.

⇒ LE BREVET DE SAUVETEUR AMBULANCIER :

- Une épreuve orale et pratique portant sur le sauvetage dans les incendies, accidents dans les puits et fosses, rupture de glace, accident de voie publique, animaux dangereux, ...

⇒ LE BREVET DE SAUVETEUR COMPLET :

- Etait délivré au candidat ayant obtenu, le brevet d'ambulancier, de sauveteur ambulancier, et de sauveteur marinier.



Dans une circulaire du 28 juin 1928 , signée par le ministre DARLAN, le personnel de la Marine est autorisé à prendre part à l'organisation des épreuves de la FNS, mais uniquement en dehors des heures de service.

La **FNS** continua à faire la promotion des brevets de Maîtres Nageurs Marinier Surveillant, et l'on retrouve encore des traces de ce diplôme en 1935.

Jusqu'alors certains de ces brevets, permettaient donc d'enseigner la natation. Mais, le diplôme le plus complet et le plus reconnu sera celui de l'**Association des Professeurs de Natation de France** qui s'est créée en 1927. Cette nouvelle organisation s'empressa de faire des propositions de rénovation des brevets de « Maîtres - Nageurs » et de « Sauveteurs Mariniers » institués par la **FFNS** et la **FNS**.

Les nouvelles épreuves de ce diplôme consistaient à :

- tenir une minute sous l'eau
- effectuer 33m sous l'eau
- rechercher et transporter un mannequin sur 20 mètres
- effectuer une démonstration d'over, de crawl, de brasse, de dos crawlé et de trudgeon
- donner des éléments sur l'instruction des différentes nages
- dispenser les premiers soins
- conduire une arche
- lancer une bouée
- subir une épreuve orale

Ce fut finalement après la guerre, que l'arrêté du 31 juillet 1951 institua le Diplômé d'Etat de **Maître Nageur Sauveteur** et le plaça ainsi sous le contrôle de l'Education Nationale et du Ministère de l'Intérieur.

Il comporta entre autre des nouveautés comme :

Une épreuve éliminatoire :

Avec un plongeon ordinaire libre de 3m suivi d'un parcours en surface, d'un plongeon dit en "canard", de la recherche d'un mannequin immergé par fond de 2m50 à 3m50 .

## Des épreuves non éliminatoires :

Avec une démonstration de brasse, dos crawlé, crawl, et plongeon simple

Et une épreuve de Secours aux noyés avec interrogation théorique et démonstration pratique.

En 1954, Mad PITET, alors secrétaire générale de la **FNS**, demanda s'il était possible de donner aux **MNS**, le titre de Professeur de Natation, le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports lui répondit défavorablement pour limiter le risque de confusion.

Ce diplôme sera complètement remanié par décret le 20 octobre 1977 avant qu'il ne se transforme en **Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation** en 1989.

## LA CREATION D'UNE ORGANISATION SYNDICALE

En 1927, Pol POPULUS et Albert CLEMEN créent l'**Association des Professeurs de Natation de France**. Cette association s'organisa indépendamment de la **FFNS** et de la **FNS**, tout en adhérant à la seconde. Syndicat de la profession, elle souhaita marquer sa différence entre les deux fédérations en propageant une forme de pratique de la natation, et en défendant les droits des individus concernés, tout en participant à leur formation.

Elle se proposa de réunir tous les professeurs de natation en France en vue :

- d'étudier en commun les problèmes relatifs à l'établissement d'une méthode uniforme de l'enseignement de la natation
- de créer un organigramme susceptible, par son fonctionnement, de pourvoir d'un emploi les professeurs disponibles de l'association
- de se mettre en liaison étroite avec les pouvoirs publics et propriétaires d'établissements balnéaires, piscines ou autres établissements où s'enseigne la natation.
- de gérer un organisme de propagande avec le concours du corps médical et des techniciens.

Elle créa d'ailleurs en 1933 une caisse de secours et de solidarité. A la sortie de la seconde guerre mondiale, très précisément le 21 mai 1946, elle constitua un syndicat en son sein qui prit le nom de **Syndicat National des Maîtres Nageurs Sauveteurs** avant de devenir l'actuelle :



**F**édération **N**ationale des **M**étiers de la **N**atation et du **S**port



# TABLEAU DE LA REPRESENTATION PROFESSIONNELLE

1927

CREATION DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE NATATION DE FRANCE

Présidents : Georges GOMSAULT / Albert CLEMENT 1930 / Gabriel MENUT 1937

21 MAI 1946

création DU SYNDICAT DES PROFESSEURS DE NATATION MAITRES NAGEURS

Pour adhérer à ce Syndicat, il faut être adhérent de l'APNF, puis de la FFMNS en 1952

Président : Président : GRAVEREAU

1952

L'ANPF devient LA FEDERATION FRANCAISE DES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS

Présidents : Bernard SOUCHON 1961 / André BLATY

18 AVRIL 1969

Le SYNDICAT NATIONAL se sépare de LA FEDERATION FRANCAISE DES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS

Démission du Président : GRAVEREAU - Election du Président : LETESSIER 1969 /1982

Fédération Française  
de Maîtres Nageurs  
Sauveteurs

Association 1901

1971

Création  
SNPMNS  
20 MARS 1986

22 NOVEMBRE 1969

Le SYNDICAT NATIONAL DES MNS  
devient la  
FEDERATION NATIONALE DES MNS

Président : LETESSIER

23 NOVEMBRE 1996

La **FNMNS** devient la  
**FEDERATION NATIONALE DES  
METIERS de la NATATION et du SPORT**  
adhérente à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes

Présidents : Lucien GASTALDELLO 82/96  
Georges JAGER 96/00  
Secrétaires généraux : JP LE GUINIO 96/02  
Jacques CHRISTIN 2002  
J-Claude SCHWARTZ 2005

Le comité de GUYENNE crée la  
NOUVELLE FEDERATION FRANCAISE  
DES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS

1971

devient la FEDERATION POUR  
L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION DU  
SAUVETAGE ET DES SPORTS NAUTIQUES

1973

devient la FEDERATION POUR  
L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION  
ET DU SAUVETAGE

1980

devient la FEDERATION des MAITRES  
NAGEURS SAUVETEURS

